

Séance du 4 février 2016 à 19 heures

Commune de Cahors – Salle des Congrès – Espace Bessières

Aujourd'hui, quatre février deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cahors – Salle des Congrès – Espace Bessières

Etaient présents :

55 titulaires dont 10 possédant une procuration
 10 suppléants dont 0 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
 BOISSIERES
 BOUZIES
 CABRERETS
 CAHORS

Mme TEULIERES Marcelle
 M. PARNAUDEAU Willy,
 M. RAFFY Gilles,
 M. SEGOND Dominique,
 M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
 LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX
 Catherine, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA
 Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri, M. DELPECH
 Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, Mme
 RIVIERE Brigitte, Mme EYMES Isabelle,

CAILLAC
 CALAMANE
 CATUS
 CIEURAC
 CRAYSSAC
 DOUELLE
 ESPERE
 FONTANES
 FRANCOULES
 GIGOUZAC
 LABASTIDE MARNHAC
 LAMAGDELAINE
 LAROQUE DES ARCS
 LE MONTAT
 LES JUNIES
 MECHMONT
 MONTGESTY
 NUZEJOULS
 PRADINES

M. TILLOU José,
 M. DUJOL Jean-Paul,
 M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
 M. PEYRUS Guy,
 M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
 Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
 M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
 Mme VALETTE Roselyne,
 M. GUILLEMOT Jean-Luc,
 M. MOLINIE Romuald,
 M. JARRY Daniel,
 Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
 M. NOUAILLES Serge,
 M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle,
 Mme SIMON-PICQUET Agnès,
 M. PRADDAUDE Jean-Paul,
 M. GALTHIE Jean-Noël,
 Mme DESSERTAINE Brigitte,
 M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
 Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,
 M. MIQUEL Gérard,
 M. FIGEAC Philippe,
 M. BORIES Olivier,
 M. FERNANDEZ Pierre,
 M. PECHBERTY Jean-Jacques,
 M. LAVAUUR Pascal,
 M. ANNES Jean-Pierre,

ST CIRQ LAPOPIE
 ST DENIS CATUS
 ST GERY
 ST MEDARD
 TOUR DE FAURE
 TRESPoux-RASSIELS
 VALROUFIE

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES
 CIEURAC
 COURS
 FONTANES
 LAROQUE DES ARCS
 MAXOU
 MONTGESTY
 ST PIERRE LAFUEILLE
 TOUR DE FAURE
 VERS

Mme GARRIGOU Isabelle,
 M. GARD Michel,
 M. MOLESIN Jean-Pierre,
 M. PLANAVERGNE Jean-François,
 M. BONNEMERE Jean-Claude,
 M. VIVIER Jean-Luc,
 M. LEFEBVRE Jean-Yves,
 M. BONNET Frédéric,
 M. EYROLLE Jean-Louis,
 M. GILES Jérôme,

Etaient excusés ou absents :

ARCAMBAL
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
COURS
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LES JUNIES
LHERM

MAXOU
MECHMONT
MERCUES

NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GÉRY
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

22 titulaires - 16 suppléants

M. LABRO Didier (procuration à Mme TEULIERES),
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
Mme LAGARDE Geneviève, M. BOUILLAGUET Vincent (procuration
à M. MUNTE), Mme FAUBERT Françoise (procuration de M.
SIMON), M. SINDOU Géraud (procuration à M. VAYSSOUZE-
FAURE), Mme LENEVEU Hélène (procuration à Mme BONNET),
Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel
(procuration à M. COLIN), M. MAFFRE Jean-Luc (procuration à
Mme RIVIERE), M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,
M. BRIS René,
M. FAURE Jean-Pierre,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. BARDINA Fabien,
M. REIX Jean-Albert (procuration à Mme SIMON-PICQUET), Mme
SALANIE Jacqueline,
M. SABOT Aimé,
M. PONS Stéphane,
M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration à Mme LANES), Mme
RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. BESSEDE Arnaud,
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. BERNIOT Pierre-Jacques,
M. RIGAL Serge,
M. GILBERT Joël,
M. DIOT Fabrice (procuration à M. LAVAU),
M. NICOLAON Patrick,
M. HEE Gérard,

Secrétaire de séance :

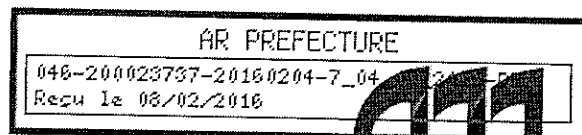
M. Romuald MOLINIE,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Finances

Avenant 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
dispositif Aide au Contrôle de légalité dématérialisé, @CTES

A été adopté à l'Unanimité



GRAND
CAHORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 4 février 2015
Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Nadège DUBOR
Service : Finances

Objet : Avenant 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, dispositif Aide au Contrôle de légalité dématérialisé, @CTES

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139 ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du 31 décembre 2009 ;

Vu l'avenant n°1 pour la télétransmission des documents budgétaires sur ACTES Budgétaires du 8 février 2012 ;

Le dispositif @CTES ne prévoit qu'un seul Tiers de Télétransmission (TdT) pouvant être enregistré dans la fiche émetteur.

Toutefois, au vu de cas exceptionnels découlant de compétences restreintes des TdT ou d'utilisation de logiciels particuliers, la direction générale des collectivités locales a ouvert la possibilité, dans des cas bien précis d'un recours à deux opérateurs distincts.

Aussi, suite à l'avis favorable de la direction générale des collectivités locales en date du 16 décembre 2015, autorisant le Grand Cahors d'utiliser deux opérateurs distincts,

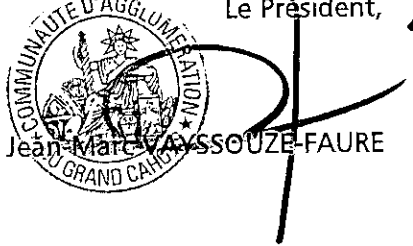
J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'autoriser le recours à deux opérateurs distincts, les sociétés Addulact et Sictiam pour télétransmettre les documents soumis au contrôle budgétaire et de légalité y compris les actes budgétaires ;
- b- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité y compris les actes budgétaires.

| |
|--|
| AR PREFECTURE |
| 046-200023737-20160204-7_04_02_2016-DE |
| Reçu le 03/02/2016 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VASSOUZE-FAURE



"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."